ÉMERAINVILLE

DÉCISION N° 2022-11-03

Objet : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR LA CRECHE FAMILIALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2020 et du 29 mars 2022 portant délégation de pouvoir au Maire.

Considérant que chaque année le Département de la Seine et Marne et la commune d'ÉMERAINVILLE signe une convention qui a pour objet de fixer les modalités de soutien financier apporté par celui-ci pour l'année en cours pour la crèche familiale.

Considérant que le Département de Seine et Marne participe à hauteur de 5 750.08€ au fonctionnement de la crèche familiale suite à la décision de la commission permanente du 29 septembre 2022.

Le Maire d'Émerainville,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention avec le Département de Seine et Marne pour l'attribution d'une subvention pour la crèche familiale.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame le Comptable Public.

Fait à Émerainville, le 07 novembre 2022

MAIRIE D'ÉMERAINVILLE R.F. (S.-&-M.) 77

Le Maire,

Alain KELYOR

REÇU EN PREFECTURE
le 07/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-077-217701697-20221107-DECISIO2022

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 16, Place de l'Europe - 77184 - Émerainville
Téléphone 01 60 05 40 00 - www.mairie-emerainville.fr